



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/11/11

Reçu en Préfecture le : 02/12/11  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 28 novembre 2011  
D-2011/640**

***Aujourd'hui 28 novembre 2011, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

Présent jusqu'à 16h12 (Monsieur Martin président à partir de 16h12)

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Madame Nicole SAINT ORICE, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAIOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Laeticia JARTY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Natalie VICTOR-RETALI,  
*Madame Walryck (présente jusqu'à 16h00)*

**Excusés :**

Madame Véronique FAYET, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Sylvie CAZES, Madame Paola PLANTIER, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Béatrice DESAIGUES

**Demande de la tenue d'un Comité d'Hygiène et Sécurité  
extraordinaire par les syndicats CGT et CFDT à  
propos de produits d'entretien utilisés dans les  
écoles. Crèches et au pôle sénior. Recours des  
représentants CGT du CHS. Autorisation de défendre**

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Trois représentants CGT du Comité d'Hygiène et Sécurité de la ville de Bordeaux ont déposé chacun une requête au Greffe du Tribunal administratif de Bordeaux.

Ceux-ci sollicitent d'une part, l'annulation du refus implicite de convocation du Comité d'Hygiène et Sécurité dans le délai d'un mois, et, d'autre part, l'allocation à chacun de 500€.

Ce recours apparaît mal fondé à votre Administration.

En effet, dès réception de la demande, une réflexion a été menée sur le sujet avec les représentants des syndicats et la ville a suspendu l'utilisation du produit suspect en accord avec le médecin du travail.

Aux termes d'une réflexion engagée avec les représentants du personnel du CHS, le médecin du travail et les acheteurs de la ville, des mesures ont été prises pour sécuriser l'utilisation des produits d'entretien au sein des services utilisateurs (désignation d'un référent dans chaque établissement chargé des dilutions de produit, mise en œuvre d'une formation, recensement des produits...). Ce dossier a été présenté au CHS du 13 septembre 2011.

Dans ces conditions, compte tenu du fait que le CHS a bien été saisi de leur demande relative aux problèmes d'utilisation de produits d'entretien au sein des écoles et crèches municipales, les recours intentés par les représentants syndicaux CGT du Comité d'Hygiène et Sécurité deviennent sans objet

Par ailleurs, la demande d'allocation de 500€ par chacun des requérants s'avère sans fondement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, d'autoriser M. le Maire à défendre cette affaire devant le Tribunal Administratif et en cas de besoin, à agir aussi bien qu'à défendre devant toutes juridictions compétentes (appel, cassation) jusqu'à parfait règlement du litige.

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE

ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE

ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 novembre 2011

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Hugues MARTIN**